

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ SAINTE-FÉLICITÉ

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité tenue le 21 décembre 2022 à 18h30 tenue à la salle Alphonse Simard du Centre communautaire de Sainte-Félicité situé au 194 rue Saint-Joseph à Sainte-Félicité, formant quorum sous la présidence de Monsieur Andrew Turcotte, maire.

PRÉSENTS : MONSIEUR ANDREW TURCOTTE, MAIRE  
MADAME CHRISTINE PELLETIER, CONSEILLÈRE  
MADAME JOHANNE DION, CONSEILLÈRE  
MONSIEUR VINCENT NOËL-BOIVIN, CONSEILLER  
MADAME JOHANNE DESCHÊNES, CONSEILLÈRE  
MONSIEUR JEAN-SÉBASTIEN LEFRANÇOIS, CONSEILLER  
MONSIEUR FIDÉLIO SIMARD, CONSEILLER

Monsieur Yves Chassé agit à titre de secrétaire.

L'avis de convocation a été transmis conformément à la Loi.

L'avis public a été publié conformément à la Loi.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-12-22**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Christine Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité adopte l'ordre du jour.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-12-23**

**ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2023 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-FÉLICITÉ**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité a participé à l'élaboration des prévisions des revenus et des dépenses pour l'exercice financier 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Johanne Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

D'adopter les revenus prévus pour l'exercice financier 2023 de la Municipalité de Sainte-Félicité, totalisant la somme **d'un million-cinq-cent-trente-mille-neuf-cent-trente-six-dollars (1,530,936\$)**, les revenus étant répartis comme suit :

<b>REVENUS :</b>	
Taxe foncière générale	697,321\$
Compensations tenant lieu de taxes	299,846\$
Paiement tenant lieu de taxes	17,897\$
Autres services rendus, recettes, surplus	202,638\$
Transferts inconditionnels	159,957\$
Transferts conditionnels	153,277\$
<b>TOTAL DES REVENUS :</b>	<b>1,530,936\$</b>

D'adopter les dépenses prévues pour l'exercice financier 2023 de la Municipalité de Sainte-Félicité, totalisant la somme **d'un million-cinq-cent-trente-mille-neuf-cent-trente-six-dollars (1,530,936\$)**, les dépenses étant réparties comme suit :

<b>DÉPENSES :</b>	
Administration générale	322,586\$
Sécurité publique	281,385\$
Transport routier	411,740\$
Hygiène du milieu	318,569\$
Santé et bien-être	6,000\$
Urbanisme, aménagement, développement	52,947\$
Loisirs et culture	97,209\$
Frais de financement	40,500\$
<b>TOTAL DES DÉPENSES :</b>	<b>1,530,936\$</b>

DE diffuser les prévisions budgétaires de l'exercice financier 2023 à chaque adresse civique de la Municipalité de Sainte-Félicité.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-12-24**

**ADOPTION-PLAN TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2023-2024-2025**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité a préparé un *Plan triennal d'immobilisations 2023-2024-2025*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Vincent Noël-Boivin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité adopte le *Plan triennal d'immobilisations 2023-2024-2025* suivant :

**PTI  
PLAN TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS  
2023-2024-2025  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-FÉLICITÉ**

La publication du présent document expliquant le programme triennal des immobilisations est faite en conformité avec les dispositions de l'article 957 du *Code municipal du Québec*.

Le tableau ci-dessous présente sommairement l'évaluation des coûts des immobilisations qui pourraient être réalisées au cours des trois (3) prochaines années ainsi que les modes de financement possibles. Veuillez prendre note que la présentation a été simplifiée et uniformisée afin d'en faciliter la compréhension.

INVESTISSEMENTS	2023	2024	2025	Municipalité	Programme
Asphalte dans certains secteurs	100,000\$	100,000\$	100,000\$	Budget	Programme à la voirie locale-MTQ
					A confirmer
TOTAL DES INVESTISSEMENTS	100,000\$	100,000\$	100,000\$		

1.-Le présent PTI est une orientation budgétaire. La réalisation de chaque projet doit être approuvée par le Conseil municipal.

2.-Les montants indiqués sont des estimations.

3.-Ces estimations pourraient varier lors de leur approbation par le Conseil municipal.

4.-Le programme d'aide à la voirie locale du Ministère des Transports du Québec reste à confirmer.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-12-25**

**ADOPTION-DÉPÔT-PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 142 ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXATION, LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS, LE SALAIRE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-FÉLICITÉ POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023**

ATTENDU QUE les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2023 de la Municipalité de Sainte-Félicité ont été étudiées par le Conseil municipal;

ATTENDU QUE les prévisions budgétaires comportent des dépenses à l'ordre de 1,530,936\$ pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2023;

ATTENDU QU'un avis public a été publié le 08 décembre 2022;

ATTENDU QUE le projet de règlement numéro 142 établissant les taux de taxation, la rémunération des élus, le salaire des employés de la Municipalité de Sainte-Félicité pour l'exercice financier 2023 a été présenté par la conseillère, Madame Johanne Deschênes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Sébastien Lefrançois et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité adopte le dépôt du Projet de règlement numéro 142 établissant les taux de taxation, la rémunération des élus, le salaire des employés de la Municipalité de Sainte-Félicité pour l'exercice financier 2023 dont copie demeure annexée au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

**AVIS DE MOTION**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 142 ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXATION, LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS, LE SALAIRE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-FÉLICITÉ POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023**

Madame la conseillère, Christine Pelletier, donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption, à une prochaine séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité, le Règlement numéro 142 établissant les taux de taxation, la rémunération des élus, le salaire des employés de la Municipalité de Sainte-Félicité pour l'exercice financier 2023.

Le règlement a pour objet :

- \*De fixer le taux de la taxe foncière;
- \*De fixer le tarif de compensation pour les services d'aqueduc;
- \*De fixer le tarif de compensation pour les services d'égoûts;
- \*De fixer le tarif de compensation pour les services d'assainissement des eaux usées;
- \*De fixer le tarif de compensation pour la cueillette des ordures;
- \*De fixer le tarif pour l'ouverture et/ou fermeture de valve d'eau pour les immeubles;
- \*De fixer le taux d'intérêts sur les taxes dues;
- \*De hausser la rémunération des élus à 2% selon le règlement établi;
- \*De hausser le salaire des employés municipaux de 2% pour 2023.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-12-26**

**LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

Il est proposé par Monsieur Jean-Sébastien Lefrançois et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De lever la séance extraordinaire du 21 décembre 2022, l'ordre du jour étant épuisé et la séance est levée à 18h43.

*Je, soussigné, Andrew Turcotte, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.*

-----  
Andrew Turcotte  
Maire

-----  
Yves Chassé, GMA  
Directeur général  
Greffier-trésorier